

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 27 juin 2025 et transmise par voie électronique le 27 juin 2025, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	13	
Votants	15	

**Etaient présents :** Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul M. BIDART Betti, , M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

**Procuration(s) :** Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. BIBES Jean Paul, Mme MERCAPIDE Sandrine donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

**Ordre du jour**

- Plan local d'Urbanisme Infracommunautaire Sud Basse Navarre : avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 21 juin 2025 par le Conseil communautaire de la CAPB
- Contribution supplémentaire à l'APGL pour la réalisation du marché groupé de voirie
- Dénomination de deux nouvelles voies
- Modification des conventions d'usage de Plaza Xoko et Elizondoenea, établissement de conventions d'usage pour les autres salles municipales
- Avenant à la convention avec le VVF
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025.

**1-DÉLIBÉRATION N°2025-28- PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE SUD BASSE NAVARRE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE LE 21 JUIN 2025 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS BASQUE - NOMENCLATURE 2.1**

Monsieur le Maire expose :

Donnant suite à la demande de dérogation, accordée par arrêté préfectoral le 4 mai 2020, pour élaborer à terme cinq plans locaux d'urbanisme infracommunautaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'élaboration du PLUi Sud Basse Navarre a été prescrite le 19 juin 2021 en Conseil Communautaire.

Le territoire de la Sud Basse-Navarre est composé de 44 communes (pôles territoriaux de Garazi-Baigorri, et Iholdy-Ostibarre, et la commune de Pagolle) et regroupe environ 16 500 habitants (de 70 à 1520

*Procès-verbal du 03 JUILLET 2025*

habitants selon les communes). 4 communes sont actuellement dotées d'un PLU, 22 d'une carte communale, et 18 communes sont soumises au RNU.

Outil d'aménagement stratégique, le PLUi est un document de planification locale organisant l'aménagement et l'urbanisme d'un territoire. Il facilite par son échelle et sa dimension spatiale la mise en œuvre des démarches élaborées au rang supérieur (schéma de cohérence territoriale -SCoT-, programme local de l'habitat -PLH- plan climat énergie territorial -PCAET-, plan de mobilité -PDM-, etc.).

Fondé sur les 3 axes du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en Conseil communautaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Sud Basse Navarre (dont les orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 28 septembre 2024) vise :

**1/ Une Sud Basse Navarre résiliente (Préserver nos ressources)** en maintenant son caractère agricole, préservant son capital naturel, ses grandes entités paysagères caractéristiques et sécurisant sa ressource en eau ;

**2/ Une Sud Basse Navarre vivante et habitée (Dynamiser nos villes et nos villages, organiser leurs complémentarités)** en maintenant, voire renforçant l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire, en garantissant une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population, en accompagnant un développement économique équilibré et diversifié, moteur d'attractivité permettant de garantir une densité de population croissante ;

**3/ Une Sud Basse Navarre engagée qui interroge et réoriente ses modèles de développement** en, notamment, élaborant une stratégie foncière mise au service d'un projet territorial durable (*un premier PLUi*), en exigeant la qualité des futurs aménagements et continuer ainsi à affirmer le (fort) caractère identitaire du territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur tout le territoire, en réduisant la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques et nuisances ;

En résumé, le projet du PLUi Sud Basse Navarre envisagé sur la période 2025-2035 vise à garantir davantage l'équilibre territorial (stabilité du développement de la polarité de Garazi, maîtrise du développement des villages périphériques, accompagnement d'une croissance plus soutenue, voire enrayerement de la perte de population dans les villages de montagne).

Il vise la production de 1135 logements nécessaires à un gain de population de 750 habitants ; soit une croissance démographique d'environ 0,5% par an à horizon 2035 (contre environ 0,2% par an ces dernières années) ; et affiche une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tendant vers 50% : environ 77ha en zones U et AU consommeront de l'espace ; soit 7 à 8 hectares par an contre 14 à 15 hectares sur la dernière décennie, et une densité moyenne (des logements construits en extension) de 14 à 15 logts/ha contre 4 logts/ha évaluée entre 2012-2022. Environ 25ha sur les 77ha en extension des espaces bâtis sont voués au développement économique.

Le règlement nouvellement établi à l'échelle des 44 communes intègre aussi des dispositions permettant un développement de l'offre en logement social (locatif et en accession), une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées, un développement adapté à la ressource en eau potable et prend en compte la préservation des paysages et des caractéristiques identitaires bâties du pays basque intérieur.

L'ensemble du travail mené avec et entre les 44 communes, débuté en 2021 est maintenant terminé ; et le 21 juin 2025, le Conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, chacune des communes concernées dispose alors de trois mois pour émettre son avis.

Aussi, à la suite de cette phase de consultation des communes, mais aussi de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi arrêté fera également l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra formuler ses observations éventuelles.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, sans remettre en cause son économie générale, le projet pourra éventuellement être modifié avant son approbation (définitive) par le Conseil Communautaire.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire observe que la rectification d'une erreur matérielle, ne remettant pas en cause l'économie générale du PLUi, devra être effectuée avant approbation du projet. En effet, au moment de la construction du document graphique, il a été intégré par erreur au sein d'un secteur de carrière, établi sur les limites cadastrales, la route d'Arrosa et une partie de la parcelle H1211 (ancienne

*Procès-verbal du 03 JUILLET 2025*

547). La commune souhaite que le zonage du PLU en vigueur soit conservé et que le périmètre du secteur de carrière soit ainsi reporté au PLUi sans modification. Il en est de même pour la zone de carrière plus au Sud dans laquelle la B1349 a également été intégrée par erreur. Là aussi, la commune souhaite que cette erreur soit corrigée et que le zonage du PLU en vigueur soit conservé pour cette parcelle et reporté sans modification au sein du PLUi avant son approbation.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire Sud Basse Navarre, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population ;*

*Vu le débat en Conseil communautaire du 28 septembre 2024 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre ;*

*Considérant que le projet de PLUi Sud Basse Navarre arrêté a été notifié pour avis aux 44 communes du périmètre du PLUi Sud Basse Navarre ;*

*Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois à compter de la date d'arrêt en conseil communautaire pour donner son avis, soit jusqu'au 21 septembre 2025 ; que passé ce délai, en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable ;*

Le Conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **2- DÉLIBÉRATION N° 2025-29- INTERVENTION DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT HORS ABONNEMENT – NOMENCLATURE 8.3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2025-2029 en groupement de commandes.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer et attribuer ce marché.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour aider à passer et attribuer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2025-2029 en groupement de commandes conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 POUR : 15  
 CONTRE : /  
 ABSTENTION : /

### **3- DÉLIBÉRATION N° 2025-30- DÉNOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES – NOMENCLATURE 9.1**

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays-Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises. Il s'agit ici de nommer deux voies, l'une pour la future zone artisanale dite de Kurutzeta et l'autre pour une voie ouverte à la circulation et qui n'a pas été encore nommée entre la voie Tokilepoko bidea et Leizartzeko bidea.

Le choix de la dénomination de la voie a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Il est proposé d'approuver la dénomination suivante :

Nom de la voie ou du chemin	Bidearen izena
Chemin d'Irei	Ireiko bidea
Chemin du col d'Aharza	Aharzako lepoko bidea

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de ces voies.

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 POUR : 15  
 CONTRE : /  
 ABSTENTION : /

### **4- DELIBERATION N°2025-31- TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire expose que la Mairie est sollicitée de plus en plus pour louer des salles et notamment Plaza Xoko, Elizondoenea et l'ancienne salle du conseil municipal située dans l'ancienne mairie, dite salle 5.

Il convient donc de redéfinir les conditions d'occupation et d'utilisation des salles précédemment citées en précisant notamment les conditions de gratuité des salles, la création de nouveaux tarifs et la mise en place d'un chèque de caution supplémentaire pour l'usage de la sonorisation de Plaza Xoko. L'ensemble de ces modifications seront mise à jour dans le règlement des salles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer immédiatement les modalités et tarifs suivants :

**Salle 5 :** Sont concernées par une convention à titre gratuit, les associations ou occupants de Baïgorri qui ne perçoivent pas de rémunération. Toute occupation des salles communales dépassant une journée devra obtenir l'accord de la municipalité concernant la gratuité. La commune se réserve le droit d'établir une convention à titre gratuit avec toute association qu'elle jugera d'intérêt communal.

Le prix de la location sera fixé à 10€ de l'heure lorsque l'occupant perçoit une rémunération au titre de l'activité exercée. Une convention sera mise en place.

Pour les associations et les particuliers qui réservent au-delà d'une demi-journée, une participation forfaitaire au chauffage sera demandée.

**Salle Elizondoenea :** En complément des décisions du maire 2023-03 et 2024-02, la location de salle Elizondoenea par tout organisme ou association de la commune, ou demande que le conseil municipal jugera d'intérêt communal, fera l'objet d'une convention de location à titre gratuit.

Le tarif de location pour des particuliers (fête, réception, autre) est fixée à 100€.

**Salle Plaza Xoko :** Une sonorisation toute neuve venant d'être installée à Plaza Xoko. Il sera dorénavant demandé un chèque de caution de 100€ pour les utilisateurs de la sonorisation.

**Autres salles municipales :** Les salles municipales dont dispose la commune sont prêtées à titre gratuit et sans convention à toute personne, tout organisme ou toute association de la commune ou que la commune jugera d'intérêt communal. Une convention de location tarifée sera fixée, au cas par cas, avec les personnes, organismes ou associations qui proposent des prestations tarifées.

- **ADOpte** le règlement intérieur ainsi modifié,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de locations

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

### **5-DÉLIBÉRATION N°2025-32- AVENANT BAIL VVF - NOMENCLATURE 3.3**

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Etienne de Baïgorry a donné à bail au profit de VVF Villages, le village de vacances Iparla pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013. Deux avenants en date du 22 octobre 2014 et du 19 août 2020 sont venus apporter des modifications à la durée du bail et au loyer dû par VVF.

En 2025, La Commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry a réalisé la rénovation des salles de bain de 8 logements du village de vacances représentant une charge financière pour la collectivité d'un montant de 45000€. Les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un supplément de loyer à verser par VVF. Le loyer annuel serait ainsi majoré de 2700€ HT.

M. le Maire donne lecture de l'avenant.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la majoration de **2 700€ HT** du loyer annuel dû par le VVF,
- **DECIDE** de rédiger un avenant numéro 3 au bail civil en date du 15 octobre 2013 stipulant que pour la période du :
  - **1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2028 le loyer est de 37524.35€ HT**
  - **1<sup>er</sup> novembre 2028 au 31 octobre 2029 le loyer est de 21434.71€ HT**
- **CHARGE** Mr le Maire de signer cet avenant.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :13

Nombre de suffrages exprimés : 15

*Procès-verbal du 03 JUILLET 2025*

POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Décision n° 4 : virement de crédits en date du 30 juin 2025

**QUESTIONS DIVERSES**

/

Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 28 à 32

<u>Signature du Maire :</u>  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>  
-------------------------------------	--